

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. COGNOT Gérard à Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2025_32 – Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Argenvières est membre de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 31 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
HERRY	5
SANCERGUES	3
BEFFES	3
JUSSY-LE-CHAUDRIER	3
ARGENVIÈRES	2
COUY	2
PRÉCY	2
SAINT-LEGER-LE-PETIT	2
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2
CHARENTONNAY	2
GARIGNY	2
LUGNY-CHAMPAGNE	1
GROISES	1
SÉVRY	1
TOTAL	31

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23 Juin 2025
La Maire
Francine MENARD



La Secrétaire de séance
Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 24/06/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 24/06/2025